

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 09/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 02 avril 2021

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Joceline BOUYER, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Patricia RAIMOND, M. Laurent SOULARD.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS.

ABSENTS : M. Patrice AUBERNON, M. Philippe CORBREJAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Philippe TRAMCOURT.

La séance est ouverte à 18h06.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars est validé avec ajout d'une mention concernant la délibération DEL2021-029.

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 – n° DEL2021033

M. le Maire évoque la refonte de la fiscalité directe locale, impliquant depuis 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Il évoque également l'article 16 de la loi de finances pour 2020, validant la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour une affectation aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette fusion, et les nouvelles bases permettent une revalorisation du produit des taxes directes locales d'environ 28.424€ par rapport à 2020.

Dans le contexte actuel, et au vu du budget 2021, il est proposé en accord avec la commission des finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	26,24 %
Taxe foncière (non bâti) :	10,11 %
C.F.E. :	14,51 %

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL– n° DEL2021034

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 30 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021 de la commune de la Guérinière adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 du budget principal ;

VU la délibération n°2021-21 en date du 15 mars 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020 ;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MARREC, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2021 de la Commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par opération pour la section d'investissement.

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2021.

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 3.186.038,31 €	Dépenses : 1.614.585,57 €
Recettes : 3.186.038,31 €	Recettes : 1.614.585,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP2021
011 -Charges à caractère général	637 300,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	930 000,00 €
014- Atténuations de produits	393 000,00 €
65-Charges de gestion courante	101 050,00 €
66-Charges financières	30 500,00 €
67-Charges exceptionnelles	70 000,00 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	300 000,00 €
022-Dépenses imprévues	50 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 511 850,00 €
023-Virement à la section d'investissement	604 188,31 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	674 188,31 €
Total Dépenses Fonctionnement	3 186 038,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	BP2021
002 Excédent de fonctionnement reporté	693 938,31 €
013-Atténuations de charges	43 000,00 €
70-Produits des services, du domaine	79 100,00 €
73-Impôts et taxes	1 830 000,00 €
74-Dotations et participations	460 000,00 €
75-Autres produits de gestion courante	78 500,00 €
77-Produits exceptionnels	1 500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 186 038,31 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Total Recettes Fonctionnement	3 186 038,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Opération	BP2021
9002-Voirie	317 996,00 €
2007-Bâtiments Communaux	48 900,00 €
9001-Mairie	18 000,00 €
2015-Salle des Sports	1 300,00 €
8901-Ecole	3 950,00 €
2010-Contrat Territoire	249 400,00 €
2002-Bibliothèque	
2008-Matériels	52 322,00 €
Restes à réaliser	552 008,32 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	- €
16-Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	171 000,00 €
204-Subventions d'équipement versées	- €
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €
21-Immobilisations corporelles	199 709,25 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 614 585,57 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €
Total Dépenses Investissement	1 614 585,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP2021
10-Dotations, fonds divers et réserve	40 000,00 €
13-Subventions d'Investissement	179 400,00 €
16-Emprunts	- €
27-Autres immobilisations financières	100 000,00 €
024-Produits des cessions	- €
Restes à réaliser	440 750,00 €
001-Solde d'exécution positif reporté	180 247,26 €
Total des recettes réelles d'investissement	940 397,26 €
021-Virement de la section de fonctionnement	604 188,31 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	674 188,31 €
Total Recettes Investissement	1 614 585,57 €

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET SPIC « Camping Municipal de la Court »
- n° DEL2021035**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 30 mars 2021 ;

VU la délibération n°2021-22 en date du 15 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 du budget SPIC Camping Municipal de la Court;

VU la délibération n°2021-24 en date du 15 mars 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MARREC, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2021 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement.

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2021.

ADOpte le Budget Primitif (budget SPIC « Camping Municipal de la Court ») pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 613.296,04 €	Dépenses : 251.092,45 €
Recettes : 613.296,04 €	Recettes : 251.092,45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP2021
011 -Charges à caractère général	252 912,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	163 000,00 €
014- Atténuations de produits	- €
65-Charges de gestion courante	2 100,00 €
66-Charges financières	500,00 €
67-Charges exceptionnelles	- €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
022-Dépenses imprévues	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	418 512,00 €
023-Virement à la section d'investissement	178 784,04 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	194 784,04 €
Total Dépenses Fonctionnement	613 296,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	BP2021
002 Excédent de fonctionnement reporté	103 296,04 €
013-Atténuations de charges	- €
70-Produits des services, du domaine	510 000,00 €
73-Impôts et taxes	- €
74-Dotations et participations	- €
75-Autres produits de gestion courante	- €
77-Produits exceptionnels	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	613 296,04 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Total Recettes Fonctionnement	613 296,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	BP2021
16-Emprunts	221 048,45 €
20-Immobilisations incorporelles	
21-Immobilisations corporelles	22 043,00 €
22-Immobilisations recues en affectation	
23-Immobilisations en cours	- €
Restes à réaliser	8 001,00 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	
16-Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	
204-Subventions d'équipement versées	
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
21-Immobilisations corporelles	
Total des dépenses réelles d'investissement	251 092,45 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €
Total Dépenses Investissement	251 092,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP2021
10-Dotations, fonds divers et réserve	- €
13-Subventions d'Investissement	- €
16-Emprunts	- €
27-Autres immobilisations financières	- €
024-Produits des cessions	- €
Restes à réaliser	- €
001-Solde d'exécution positif reporté	56 308,41 €
Total des recettes réelles d'investissement	56 308,41 €
021-Virement de la section de fonctionnement	178 784,04 €
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	194 784,04 €
Total Recettes Investissement	251 092,45 €

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET « Lotissements » - n° DEL2021036

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 applicable à ce budget ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 30 mars 2021 ;

VU la délibération n°2021-25 en date du 15 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 du budget Lotissements;

CONSIDERANT la présentation synthétique du projet de budget primitif 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MARREC, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2021 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement.

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget 2021.

ADOpte le Budget Primitif (budget « Lotissements») pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 0,13 €	Dépenses :
Recettes : 0,13 €	Recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP2021
011 -Charges à caractère général	
012- Charges de personnel et frais assimilés	
014- Atténuations de produits	
65-Charges de gestion courante	
66-Charges financières	
67-Charges exceptionnelles	
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	
002 Déficit de fonctionnement reporté	0,13 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,13 €
023-Virement à la section d'investissement	
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- €
Total Dépenses Fonctionnement	0,13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	BP2021
002 Excédent de fonctionnement reporté	
013-Atténuations de charges	- €
70-Produits des services, du domaine	
73-Impôts et taxes	- €
74-Dotations et participations	- €
75-Autres produits de gestion courante	- €
77-Produits exceptionnels	0,13 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	0,13 €
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Total Recettes Fonctionnement	0,13 €

OBJET : Fixation des tarifs des droits de place – n° DEL2021037

M. Marrec rappelle que par une délibération en date du 26 juin 2020, sur proposition de la commission des marchés et considérant l'impact économique résultant de la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil Municipal, avait décidé de passer le montant du forfait annuel de 34€/ml à 17€/ml.

Madame Grosfilley demande si les tarifs des brocantes et vides-greniers sont applicables aux associations. Monsieur Marrec explique que ces tarifs concernent les professionnels, et les activités à but lucratif.

Attendu les conditions actuelles d'exercice des activités liées aux marchés, et sur proposition de la commission des marchés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les droits de place des marchés, à compter de 2021, comme suit :

DROITS DE PLACE – MARCHÉS		
	Forfait annuel- jeudi et dimanche (assiduité du 01/04 au 30/09)	34 € / ml
	Forfait saisonnier (du 15/06 au 15/09) - jeudi/dimanche	40 € / ml
	- jeudi	32 € / ml
	- dimanche	14 € / ml
	Assiduité du 01/07 au 31/08	
	Forfait Passager jeudi le mètre / jour (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	4.50 € / ml
	Forfait Passager dimanche le mètre / jour (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	2 € / ml
	Forfait Passager jeudi- le mètre / jour (hors juillet / août)	2,50 € / ml

	Forfait Passager dimanche le mètre / jour (hors juillet/ août)	1 €/ ml
<i>Les abonnés qui auront réglé le forfait annuel seront admis gratuitement le reste de l'année</i>		
	Forfait annuel électricité jeudi et dimanche (2 marchés)	50,50 €
DROITS DE PLACE –BROCANTES ET VIDES GRENIERS		
	Forfait journalier sans électricité	4,5 € / ml
	Forfait journalier électricité	5 € / ml

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain de la Commune à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour la parcelle cadastrée AN 108 – DEL2021038

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 085 106 21 C0017, reçue le 09 mars 2021, pour la vente d'un bien immobilier, cadastré AN 108, d'une superficie totale de 621 m², situé au 10 Rue de la Version dans la zone d'activités des Mandeliers, occupé par un local artisanal, et situé en zone UI du Plan Local d'Urbanisme légalement approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ainsi que l'article L.213-3 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2020 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable ;
 Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et sa compétence « Investissement et Fonctionnement des parcs d'activités » ;

Considérant la délibération du 11 Juin 2015 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier approuvant la démarche d'acquisition d'ensembles immobiliers d'entreprises sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dont le parc d'activités de la zone des Mandeliers ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier intervient par acquisition de biens immobiliers pour assurer la pérennité des activités économiques et conserver l'objectif premier de ces zones, à savoir l'installation et le développement d'activités économiques artisanales.

Considérant que, pour permettre à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de saisir cette opportunité d'acquisition foncière, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain communal à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, pour cette parcelle. La Communauté de Communes a, dans sa liste d'attente, plusieurs artisans locaux potentiels pouvant prétendre au rachat de ce local.

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 31 mars 2021 ;

Considérant les délais fixés par le Code de l'Urbanisme pour traiter les décisions d'intention d'aliéner ;

Madame Dupuis fait remarquer que les prix demandés pour les deux biens sont vertigineux. Elle rappelle que lors d'une précédente commission de développement économique intercommunale, il a été décidé de préempter dorénavant les biens en vente afin de proposer des locaux/terrains à la location (voire à la vente) pour l'installation de nos artisans noirmoutrins et d'éviter la spéculation. Il s'agit d'une zone artisanale et elle doit le rester, il n'est pas normal de louer ou vendre à des particuliers pour y stocker son bateau ou ses meubles.

Monsieur le Maire explique que cette délégation de préemption permettra à la communauté de communes d'acquiescer ce bien, et de définir à terme la destination de ce dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer le Droit de Préemption Urbain de la Commune pour la vente d'un bien immobilier, cadastré AN 108, d'une superficie totale de 621 m², situé au 10 Rue de la Version dans la zone d'activités des Mandeliers à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain de la Commune à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour la parcelle cadastrée AN 64 – DEL2021039

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 085 106 21 C0018, reçue le 12 mars 2021, pour la vente d'un bien immobilier, cadastré AN 64, d'une superficie totale de 2890 m², situé au 8 rue de Tranchard dans la zone d'activités des Mandeliers, occupé par un local artisanal, et situé en zone UI du Plan Local d'Urbanisme légalement approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ainsi que l'article L.213-3 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2020 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et sa compétence « Investissement et Fonctionnement des parcs d'activités » ;

Considérant la délibération du 11 Juin 2015 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier approuvant la démarche d'acquisition d'ensembles immobiliers d'entreprises sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dont le parc d'activités de la zone des Mandeliers ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier intervient par acquisition de biens immobiliers pour assurer la pérennité des activités économiques et conserver l'objectif premier de ces zones, à savoir l'installation et le développement d'activités économiques artisanales ;

Considérant que, pour permettre à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de saisir cette opportunité d'acquisition foncière, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain communal à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, pour cette parcelle. La Communauté de Communes a, dans sa liste d'attente, plusieurs artisans locaux potentiels pouvant prétendre au rachat de ce local ;

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 31 mars 2021 ;

Considérant les délais fixés par le Code de l'Urbanisme pour traiter les décisions d'intention d'aliéner ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer le Droit de Préemption Urbain de la Commune pour la vente d'un bien immobilier, cadastré AN 64, d'une superficie totale de 2890 m², situé au 8 rue de Tranchard dans la zone d'activités des Mandeliers à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,

- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Réduction en totalité d'une donation de 50.000€ acceptée en 2014 – n° DEL2021028

Par une délibération datée du 19 novembre 2014, le Conseil municipal acceptait le don de M. Gilles GUEDRA d'un montant de 50.000€.

Par un courrier en date du 31 juillet 2020, le notaire chargé de la succession de M. Gilles GUEDRA, sollicitait la Commune afin de procéder à une réduction de cette libéralité, ceci afin de préserver les droits des héritiers de M. GUEDRA.

Agir en réduction de libéralité consiste avant tout à reconstituer le patrimoine du défunt au jour de l'ouverture de la succession. A cet effet, un inventaire de ses biens, mobiliers et immobiliers, est dressé par le notaire chargé des opérations de succession. Pour que l'égalité de droit entre les héritiers soit respectée (notamment la réserve héréditaire à laquelle ils peuvent prétendre), le notaire établit une reconstitution fictive du patrimoine du défunt. Il définit les montants de la réserve héréditaire et de la quotité disponible (la part dont le défunt pouvait disposer librement).

Depuis 2006, le délai de l'action en réduction est fixé à 5 ans à compter du jour de l'ouverture de la succession, ou 2 ans à compter du jour où les héritiers ont eu connaissance de l'atteinte portée à leur réserve, et dans la limite de dix ans à compter du décès.

Le conseil de la Commune, après investigations et recherches, invite la Commune à réduire en totalité la donation.

En effet, la donation réalisée au bénéfice de la Commune de la Guérinière est la dernière effectuée du vivant de Monsieur Gilles GUEDRA, alors même qu'il ne disposait plus de quotité disponible, de sorte que cette donation ne pouvait pas être réalisée sans venir empiéter sur les droits de ses héritiers réservataires.

Concernant le montant retenu dans la déclaration de succession, celui-ci n'est pas contestable dès lors que l'héritier a été contraint de vendre le bien pour rapporter sa propre indemnité de réduction à ses sœurs. Ainsi

le prix de 190.000 € qui est aujourd'hui retenu, correspond au prix de vente effectif du bien et donc à la valeur du bien à la date la plus proche du partage.

Vu les articles 921 à 928 du code civil ;

Considérant que la donation empiète sur les parts de réserve des héritiers réservataires ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 20 janvier 2021 ;

Monsieur Marrec rappelle les démarches qui doivent être entreprises par les collectivités dans le cadre d'une donation, notamment auprès du notaire, de l'administration fiscale, et du préfet.

Il explique qu'aucune démarche n'a été effectuée dans ce sens en 2014, et qu'en conséquence la commune est contrainte de rembourser les 50.000 € à la succession.

Monsieur Marrec demande à ce que cette procédure soit inscrite en annexe au PV afin que ne soit pas répétée cette erreur.

Madame Dupuy rappelle que la délibération en date du 19 novembre 2014 acceptant le don, n'a pas fait l'objet de la moindre observation de la part du contrôle de légalité (services de la sous-préfecture).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la restitution à la succession de M. Gilles GUEDRA de la somme de 50.000€ perçue au titre de la donation 2014.
- VALIDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et concernant cette affaire.

OBJET : Ressources humaines - Création d'une activité accessoire – n° DEL2021041

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Considérant la mise à disposition occasionnelle de Mme Perain par la commune de Noirmoutier-en-l'Île dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme nécessitant un niveau élevé d'expertise ;

Considérant que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée ;

Considérant que Monsieur le Maire de Noirmoutier en- l'Île, en sa qualité d'employeur principal, a autorisé Mme Perain Catherine, à exercer l'activité accessoire d'instructrice d'urbanisme auprès du Maire de la Guérinière ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 20 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une activité accessoire pour assurer l'instruction de l'urbanisme, (6 heures par mois), à compter du 01 février 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021.
- PRECISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'indice brut 778, indice majoré 640 correspondant au grade de l'intéressé, et bénéficiera de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
- PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, chapitre 012, article 641.

OBJET : Avancements de grade – modifications du tableau des effectifs – n° DEL2021042

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire informe que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais d'un examen.

Vu le tableau des effectif ;

Vu l'avis du bureau du 31 mars 2021 ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de La Guérinière ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- à compter du 1^{er} mai 2021 :

	Emploi supprimé	Emploi créé
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint territorial d'animation	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique territorial	1	

Monsieur le Maire est autorisés à signer les arrêtés de nominations.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque le courriel de Monsieur Debonnafos concernant les risques d'incendie dans le secteur du bois des éloux.

Il informe le conseil qu'une rencontre sur site est prévue avec M. Simon de l'ONF.

Monsieur le Maire évoque également les réunions dans le cadre du projet territoire. Il explique que la plateforme numérique klaxon est disponible.

Le Conseil Municipal est clos à 19h27.